

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 1986

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le vingtsept mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjoint, POUSSON BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL - COMA - SAUDUBRAY - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. BARON - VERGNES - REN - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur VERGNES a donné procuration à M. MAILLOT  
Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA  
Monsieur BARON a donné procuration à M. BONNEFOI.

Monsieur IZQUIERDO est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance du 5 octobre 1985.

Monsieur POUSSON fait observer l'absence de réunion depuis le 5 octobre et M. SAUDUBRAY souhaite que leurs interventions figurent de façon plus précise sur les compte rendus.

S'agissant du défaut de réunion avant fin 1985, Monsieur le Maire indique que le Conseil s'est néanmoins réuni cinq fois au cours de cette année, et que la Loi exige une réunion par trimestre.

Pour ce qui concerne le contenu des procès verbaux, il signale qu'il n'est pas intervenu dans la confection de celui ayant trait à la dernière réunion et rappelle que dès le début du présent mandat, les interventions des représentants minoritaires ont été consignées. Seul le souci d'alléger la rédaction de ces documents a conduit à en résumer ce qui ne semblait pas concerner les points essentiels des affaires traitées.

Le Maire donne lecture du rapport du Percepteur sur la gestion 1985.

## \* Ratios significatifs :

1 - Frais de personnel (par rapport aux dépenses de fonctionnement)	$\frac{3\ 324\ 656,97}{7\ 654\ 790,59} = 43,43 \%$
---	--

Il est admis que ce ratio puisse atteindre 45 à 50 % ce qui place MONTREJEAU dans une bonne situation.

2 - Ratio d'endettement Frais de remboursement de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement	$\frac{1\ 878\ 185,62}{8\ 125\ 500,87} = 23,11 \%$
---	--

Ce ratio est communément admis entre 25 et 30 % maximum.

## Commentaires :

La situation financière de la commune est saine.

La section de fonctionnement est structurellement équilibrée et permet de dégager un autofinancement important.

De même la section d'investissement, très étoffée, est en bon équilibre bien que certaines sources de financement extérieur ne soient pas assurées (ex : certaines subventions du département et la reprise de l'Usine de France Industries) ; de plus la capacité d'investissement est encore relativement large."

## BUDGET 1986

Monsieur IZQUIERDO rapporte devant les Conseillers municipaux le projet de budget primitif pour 1986, établi en Commission des Finances.

Le budget de fonctionnement est arrêté en Recettes et Dépenses à la somme de 8 466 842 F ; il est, par comparaison au budget de l'exercice 1985 en augmentation de 7,88 %.

Les diverses sources de produits sont examinées en détail et font apparaître :

- une augmentation de 4,50 % de la dotation de l'Etat.
- un relèvement autorisé à 2,50 % des divers services rendus par la Commune.
- Par voie de conséquence, une hausse du taux des quatre taxes directes locales de 7,60 %.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de l'exposé des prévisions de recettes, M. POUSSON indique que des informations devraient être données aux Conseillers Municipaux sur le fonctionnement de la cantine scolaire (dépenses de personnel - nombre de repas - déficit éventuel).

M. SAUDUBRAY demande si l'Entreprise DELAPORTE s'est acquittée envers la commune de la location du bâtiment et du matériel de l'ancienne usine France Industries.

M. le Maire informe le Conseil que M. DELAPORTE n'a, à ce jour, effectué aucun versement et que le Conseil sera amené, lors d'une prochaine réunion, à déterminer sa position envers celui-ci.

M. POUSSON signale qu'il présentait les bilans détaillés des régies municipales notamment de la piscine et de sa buvette.

M. BEYRET déclare ne jamais avoir vu ces documents. M. JORDA confirme cette déclaration.

Les divers postes de dépenses sont aussi examinés par comparaison avec ceux de 1985 ; les dépenses de 1985 se rapportant aux produits d'entretien et aux fêtes et cérémonies sont explicitées en détail.

M. JORDA intervient pour indiquer le nombre des entrées à la piscine en 1985 (environ 15 000) ; il indique au passage que les travaux d'assainissement, Avenue de la Bigorre, prévus en 1984 et non encore réalisés faute de notification de subventions, seront par ce moyen couverts à hauteur probable de 650 000 F.

Le budget d'investissement présenté pour un montant de 3 138 425 F est moins important que celui dressé pour 1985.

Il comprend, outre le remboursement des annuités d'emprunt, des prévisions pour : frais d'études confiés à l'ARIM au titre de son assistance dans le cadre de l'OPAH.

- la constitution de réserve foncière,
- l'achat de matériel pour les manifestations, l'entretien de la piscine, le fonctionnement de la cantine,
- l'achat d'un camion pour les travaux communaux et d'un scooter pour le garde communal.
- les crédits devant permettre de solder le coût des travaux aux tennis couverts.
- l'entretien des bâtiments communaux qui se poursuit.
- l'aménagement de la place de la Mairie,
- une partie des tribunes du stade de football, effondrée est à remettre en état ; M. le Maire consultera un Ingénieur en béton armé pour étudier le renforcement éventuellement nécessaire des tribunes subsistantes.
- Il doit être procédé, au plan d'eau, au remplacement d'une première partie de peupliers, malades.

L'ensemble de ces opérations serait financé par :

- subventions pour 226 000 F
- utilisation du produit reversé de la T.V.A. : 322 693 F
- emprunts : 1 638 072 F.
- Participation éventuelle d'une Compagnie d'Assurances : 96 137 F.

MM. POUSSON et SAUDUBRAY demandent une suspension de séance avant de se prononcer sur le budget.

A la reprise de la discussion, M. POUSSON déclare, se référant au cadre de désinflation, que l'augmentation des contributions directes lui paraît trop importante.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1986

Vu le projet établi par Monsieur le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le budget primitif 1986 est adopté par 16 votes favorables et deux abstentions.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 8 466 842 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 3 138 425 Francs.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 414 346 Francs.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1986 DU SERVICE DES EAUX

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MAILLOT présente le budget de l'eau et de l'assainissement, actuellement déficitaire en raison de pertes importantes sur le réseau.

Le budget du service est adopté à l'unanimité, ainsi qu'un relèvement de 2,90 % des tarifs de l'eau et de l'assainissement. (18 votes favorables)

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 877 027 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 133 698 Francs.

### VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

M. MAILLOT présente le budget de la Caisse des Ecoles.

Ce budget est adopté à l'unanimité.

### AUGMENTATION DES TARIFS CONCERNANT LES REGIES ET DIFFERENTS SERVICES

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs concernant les régies et services municipaux. Ces augmentations respecteront la réglementation en vigueur autorisant une hausse maximale de 2,50 % pour l'ensemble des régies, et de 2,9 % pour les services de l'eau et de l'assainissement.

#### TAXES FUNERAIRES

La délibération du 8.02.1985 ayant été annulée par le Tribunal Administratif, les hausses seront effectuées à partir des tarifs vôtés le 3 février 1984.

#### Nouveaux tarifs

- Obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse ou ouverture de caveau	322 F
- Levée de corps comprenant convoi funèbre	150 F
- Levée de corps à domicile "départ de corps"	64 F
- Inhumation sans convoi funèbre	139 F
- Exhumation d'un corps	162 F
- Exhumation par corps supplémentaire	53 F
- Réinhumation dans un caveau	21,50
- Réinhumation avec creusement de fosse	129 F
- Réduction d'un corps	64,50
- Creusement de fosse	129 F
- Transport de corps hors des limites de la commune (par km)	21,50
- Caveau provisoire : Pas de changement (cf délibération du 3.02.1984).	

#### Concessions à Perpétuité (cf délibération du 8.02.1966)

Le prix du mètre carré passe de 272 F à 278 Francs.

#### Concessions provisoires (ancienne délibération : 6.09.1966)

- temporaires (15 ans) : le m<sup>2</sup> passe de 20 F à 20,50 F.
- Trentenaires : le m<sup>2</sup> passe de 30 F à 30,70 F.
- Cinquantenaires : le m<sup>2</sup> de 50 à 51 F.

L'ensemble des tarifs concernant les taxes funéraires et le cimetière s'appliquera à compter du 1er avril 1986.

#### COURS DE MUSIQUE (anciens prix fixés par délibération du 8.02.1985 demeurent inchangés).

#### DROITS DE PLACE

Le prix minimum par mètre caré passera de 0,55 F à 0,56 F.

Le prix minimum à acquitter sera de 5,60 F au lieu de 5,50 F.

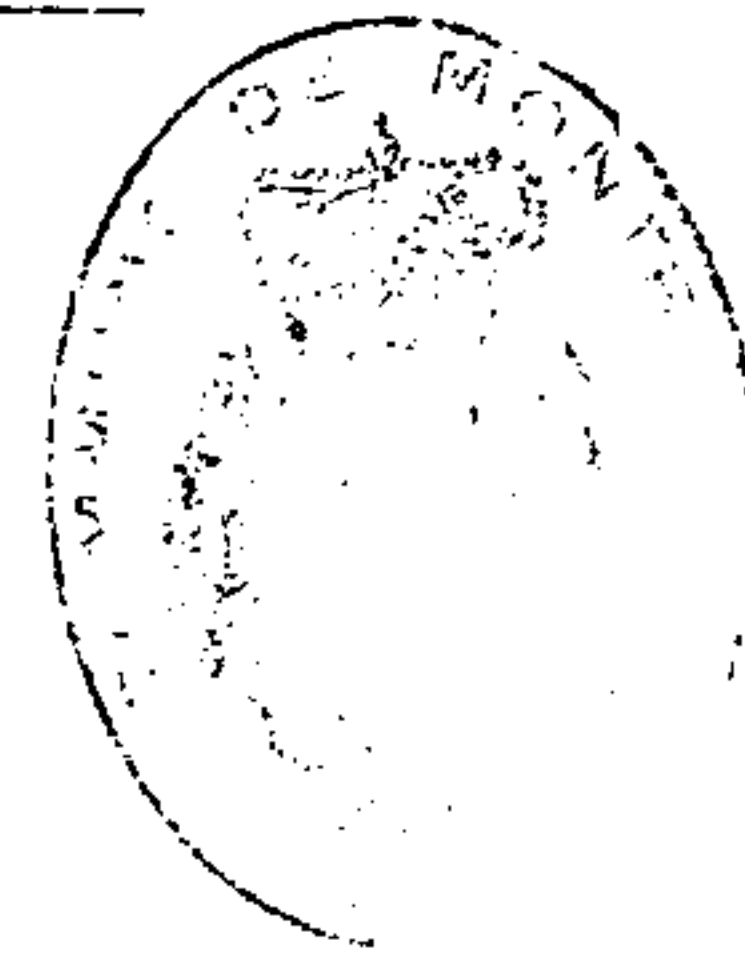
Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 11 F (inchangé).

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1.04.1986.

#### DROITS D'ENTREE A LA PISCINE (anciens prix fixés par délibération du 8.02.1985)

<u>Tickets</u> : + de 16 ans	6,60 F
Collectivités	2,25 F
6 à 16 ans	3,25 F.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Abonnements : Carnets de tickets  
 + de 16 ans (10 tickets) 55,50 F  
 6 à 16 ans (15 tickets) 31,50 F

Internationaux de la FFN, orphelins, pupilles de la Nation : gratuit.  
 Elèves des écoles primaires et du secondaire : entrée gratuite pendant la période scolaire.  
 Ces prix s'appliqueront à compter du 1er avril 1986.

### BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pas de changement.

### TAXE DE RACCORDEMENT AU TOUT A L'EGOUT (prix fixés par délibération du 8.2.1985)

Cette taxe sera d'un montant de 1 340 F pour toutes les constructions à compter du 1.04.1986

### TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

L'augmentation sera de 2,50 % à compter du 1.01.1986.

### CANTINE SCOLAIRE

Prix des repas (anciens prix fixés par délibération du 8.02.1985)

Repas enfant 9,80 F  
Repas Maître 12,30 F

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er avril 1986.

### TARIFS DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Anciens tarifs (délib. du 29.03.1985)

- 200 premiers mètres cubes	2,71 F
- 200 mètres cubes suivants	2,24
- au delà de 400 m <sup>3</sup>	1,77
- Redevance compteur (par semestre)	38,00
- Redevance d'assainissement	0,59

#### Nouveaux tarifs

		2,77 F
		2,29 F
		1,81
		39,00
		0,60

Ces nouveaux prix s'appliqueront à compter du 1.01.1986.

### AUGMENTATION DES TARIFS A LA HALLE DE SPORTS

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier les tarifs des courts de tennis couverts municipaux pour l'année 1986. Les nouveaux prix seront fixés conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine, c'est à dire selon une hausse de 2,50 %.

	<u>MEMBRES DU TENNIS CLUB</u>		<u>JOUEURS NON MEMBRES DU TENNIS CLUB</u>	
	Anciens prix	Nouveaux prix	Anciens prix	Nouveaux prix
Adultes	158	161	320	328
Couples	265	271	530	543
Juniors (14 à 18 ans)	105	107	210	215
Jeunes (- de 14 ans)	80	82	100	102

Les jetons seront vendus au prix de 5,60 F (ancien prix 5,50 F) l'unité et chacun permettra de jouer sur les courts pendant une heure lorsque l'éclairage sera nécessaire.

Les autres tarifs (horaire et mensuel) restent inchangés.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- Accepte les nouveaux prix proposés.
- Décide que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 1986.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire appliquer les barèmes précités.

### AUGMENTATION DES TARIFS AU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'avère nécessaire d'augmenter les tarifs concernant l'exploitation des différents services du plan d'eau.

Ces augmentations doivent être conformes à la réglementation en vigueur en ce domaine.

### DROITS DE PECHE

A/ Carte annuelle	Adultes : 164 Francs Juniors (10 à 16 ans) 76,50
B/ Cartes journalières	Adultes : 23,50 F Juniors (10 à 16 ans) 13 Francs (prix inchangé) Enfants de moins de 10 ans : gratuit.

### LOCATION DE PEDALOS ET DE BARQUES

Le prix sera pour une demi-heure de 12 Francs (prix inchangé)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte les nouveaux tarifs proposés,
- Décide que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1986 et donne tout pouvoir au Maire pour les faire appliquer.

### CLOTURE DU TERRAIN DE M. BOE

M. le Maire expose que M. BOE a vendu en 1969 un terrain à la Ville de MONTREJEAU. Il était prévu que la commune devait clôturer la partie vendue par Monsieur BOE dans un délai de 3 mois.

Cette opération n'a jamais été réalisée, et il serait souhaitable d'exécuter les travaux rapidement.

Accord du Conseil Municipal.

### CLASSEMENT DE LA GARONNE EN COURS D'EAU RESERVE

M. le Maire lit la lettre adressée par M. le Maire de LABROQUERE par laquelle celui-ci souhaite que le Conseil Municipal de Montréjeau prenne une délibération visant à classer la Garonne en cours d'eau réservé.

Le Conseil Municipal décide de ne pas s'associer à ce projet (MM. POUSSON et SAUDUBRAY souhaitent le classement de la Garonne en cours d'eau réservé).

### CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'ARIM

M. JORDA : Beaucoup de travaux ont été réalisés dans le domaine du bâtiment grâce à l'OPAH.

M. BONNEFOI : j'ai précisé à M. SALORD que le montant d'honoraires demandés (124 530 Francs) pouvait être réduit.

M. JORDA : Il faudrait maintenir le contrat mais réduire le coût en allégeant les prestations fournies par l'ARIM.

M. BONNEFOI : Les services de l'ARIM sont prêts à diminuer le coût des dépenses.

M. ROGE affirme être défavorable à la conclusion de tout nouveau contrat avec l'ARIM.

### RESOLUTION DE LA VENTE à la SARL "LABORATOIRE D'ESTHETOLOGIE DU COMMINGES"

M. le Maire expose :

La Commune est redevenue propriétaire de l'ensemble immobilier (usine) cadastré sur MONTREJEAU comme suit :

Section C n° 856 "La Ville" 36 ares 52 ca Sol.  
Section C n° 1008 "La Ville" 23 ares 33 ca Sol.

Par suite des faits et actes suivants :

- a) Par jugement du 26 JANVIER 1982, le Tribunal de Grande Instance de SAINT GAUDENS avait

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prononcé, sur résolution d'une vente antérieure, le retour au profit de la commune des biens en question.

Ce jugement a été publié au bureau des hypothèques de SAINT GAUDENS, le 12 décembre 1973, vol. 3370 n° 1.

Il a été confirmé en Cour d'Appel de TOULOUSE, le 6 février 1973, et l'arrêt de la Cour a été publié au même bureau des hypothèques, le même 12 décembre 1973, vol. 3370, n° 1

Observation faite que cet arrêt de la Cour d'Appel a été approuvé par arrêt de la Cour de Cassation du 6 novembre 1974.

b) Par acte aux minutes de Maîtres LAMOLLE et SALLES, notaires à MONTREJEAU, du 30 Novembre 1981, la Commune a revendu à la SARL "LABORATOIRE D'ESTHETOLOGIE DU COMMINGES" dit "L.E.C.", ce bien, Moyennant un prix atermoyé.

Et cet acte a été publié au bureau des hypothèques de SAINT GAUDENS, le 16 décembre 1981, vol. 4137, n° 2, avec inscription de privilège de vendeur le même jour, vol. 942 bis, n° 93.

En cet acte, il a été stipulé ce qui suit, littéralement rapporté :

"... si pour une raison quelconque la société acquéreuse ne s'est pas entièrement libérée aux époques et de la manière dont il a été ci-dessus stipulé, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la ville de MONTREJEAU, un mois après un simple commandement de payer, demeuré infructueux et contenant déclaration par la ville de MONTREJEAU, de son intention d'user du bénéfice de la présente clause".

Cet acte ne met à la charge de la commune aucune autre procédure pour constater la résolution

Or, il s'est avéré que l'acquéreur n'a pas rempli ses engagements de payer ; et par exploit de Maître FOS, huissier de justice associé à SAINT GAUDENS du 15 MAI 1985, la commune a donc délivré le commandement de payer ci-dessus visé ; ce commandement contient déclaration par la commune de son intention d'user du bénéfice de la clause résolutoire.

Il résulte des comptes rendus par Monsieur le Percepteur, comptable de la commune de MONTREJEAU, qu'à la date du 16 Juin 1985, ces paiements n'étaient pas effectués, ni depuis lors d'ailleurs.

Par suite, la commune se retrouve de plein droit propriétaire de ces biens.

Elle peut donc les vendre ou les louer, à sa convenance, puisqu'elle en a retrouvé la pleine propriété ; la seule réserve étant peut-être qu'il y aura lieu d'expulser tous occupants sans titre ; et cette expulsion pourra, le cas échéant être prononcée par Monsieur le Maire, commettant la force publique à cette fin.

Si la commune envisage de vendre, l'acte de vente devra être enregistré et publié au bureau des hypothèques de SAINT GAUDENS, et la règle interne à ce bureau, dite de "l'effet relatif" sera amplement satisfaite par l'énoncé du jugement du 26 janvier 1973, et de l'arrêt du 6 FEVRIER 1983, puisque la vente du 30 NOVEMBRE 1981, ainsi "résolue" est réputée inexistante.

Des renseignements fournis à Monsieur le Maire, tant par les conseils de la Commune, que par les autorités de contrôle, il résulte que la commune serait parfaitement dans son droit, et ne saurait être recherchée en abus de pouvoir.

Toutefois, il existe des raisons d'opportunité de politique locale qui poussent à nuancer cet aspect. De même, on pourrait craindre des contentieux soulevés abusivement devant le Tribunal Administratif, par des plaideurs de mauvaise foi, ou des inquiétudes pour des tiers mal au courant des prérogatives de la puissance publique.

Car il convient de noter que les prérogatives de la commune sont de même nature que celles du Tribunal de Grande Instance, ou du Département par exemple : c'est, dans chacun de ces cas, la puissance publique qui agit.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de tout ce qui précède, de constater cette résolution au profit de la commune et le retour dans le patrimoine communal des biens en question afin de :

- le notifier, en la forme administrative, aux intéressés, ~~par~~ en la personne du Syndic pour faire courir à leur encontre le délai de recours de 2 mois devant le Tribunal Administratif,

- et le publier au bureau des hypothèques de SAINT GAUDENS.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne acte à Monsieur le Maire de tout ce qu'il vient d'exposer,
- Constate la résolution de la vente du 30 NOVEMBRE 1981, publiée au bureau des hypothèques de Saint Gaudens, le 16 décembre 1981, vol. 4137, n° 2.
- Constate le retour dans le patrimoine communal des biens en question, cadastrés :
  - Section C N° 856 "La Ville" 36 ares 52 ca Sol.
  - Section C n° 1008 "La Ville" 23 ares 33 ca Sol.
- dit que la présente délibération, accompagnée de l'exposé qui précède, et d'une copie de l'exploit de Maître FOS, du 15 Mai 1985, sera notifiée à la Société "L.E.C." prise en la personne de son syndic, faisant ainsi courir à son encontre le délai de recours de 2 mois.
- dit que la présente délibération, accompagnée de l'exposé et d'une copie de l'exploit, sera publiée au bureau des hypothèques de SAINT GAUDENS, pour valoir ce que de droit.

### SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA LOCATION D'UN BATIMENT A LA SOCIETE SELEC

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a été informée lors de sa séance du 28 Novembre 1984 de la liquidation de biens de la Société LEC et de la reprise d'exploitation de cette usine par la Société SELEC.

Il s'avère nécessaire d'établir avec la SARL "SELEC" un contrat de location de ce bâtiment précédemment loué par notre commune au "Laboratoire d'Esthétique du Comminges".

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de louer à la SARL "SELEC" le bâtiment cadastré section C n° 856 et 1008.
- Décide que le contrat de location couvrira la période comprise entre le 1er juillet 1985 et le 31 décembre 1985.
- Décide que la commune consentira à compter du 1er janvier 1986 à la Société SELEC, la vente du bâtiment dont les références cadastrales ont été mentionnées ci-dessus.
- Décide que Monsieur BONNEFOI, Adjoint, sera habilité à signer tous les protocoles ou contrats devant intervenir entre la ville de Montréjeau et la SARL SELEC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation de cette affaire.

### AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE M. FERRAN

M. le Maire expose :

Monsieur FILLASTRE, géomètre nous a adressé une correspondance relative à l'aménagement du lotissement de M. FERRAN, rue de la Fontaine du Bourg.

Notre Assemblée doit se prononcer sur les travaux pris en charge par notre ville pour la réalisation de la lère tranche de l'opération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser les travaux relatifs à la voirie, aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial concernant la lère tranche de ce lotissement.
- Décide que le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses attributions pourra prendre à sa charge les travaux d'électricité.

### MODIFICATION DELIBERATION DU SYNDICAT DES EAUX

M. BONNEFOI lit le projet de délibération présenté par le Syndicat relatif à une modification des statuts.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BONNEFOI : Le Syndicat des Eaux, de manière évidente, essaie de faire adhérer la commune de MONTREJEAU pour la distribution de l'eau.

Le Conseil Municipal refuse l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat.

### PRET DE VEHICULE AU SPELEO CLUB

M. JORDA lit la correspondance du Spéléo Club sollicitant le prêt d'un véhicule pour le transport du matériel du club.

Après discussion et proposition de MM. POUSSON et COVA, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 F à cette Association.

### DEMANDE DE Mme KUPFERMAN : SUPPRESSION DE TOMBE AU CIMETIERE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Mme KUPFERMAN domiciliée en Belgique, nous a écrit en octobre 1985 pour solliciter la disparition de la tombe où est enterrée son fils.

En effet, cette personne n'a plus la possibilité de venir en France et souhaite que cette concession disparaisse dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de répondre favorablement à la requête de Mme KUPFERMAN et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître cette concession.

### ACQUISITION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION POLIGNANAISE D'ENSEIGNEMENT LIBRE

M. BONNEFOI demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition de certains terrains situés près de la rue de la Fontaine du Bourg dont l'Association Polignanaise d'Enseignement Libre est propriétaire. Il s'agit d'une partie du Parc du Séminaire.

Le Conseil Municipal est favorable à cette opération.

### CONCESSION DE LA BUVETTE AU PLAN D'EAU

M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour reconduire dans les mêmes conditions l'exploitation d'une buvette au plan d'eau.

Madame PRAT, concessionnaire, versera à la commune la même redevance qu'en 1985.

Le Conseil Municipal est favorable.

### INTERVENTIONS DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'EQUIPEMENT POUR DES MISSIONS D'AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE.

M. le Maire expose :

Les Services de la Préfecture, par circulaire du 17 février 1986, nous informent que les communes de plus de 2 000 habitants paieront une participation de 1,39 F (par habitant) pour les missions d'aide technique à la gestion communale réalisées par les Directions de l'Equipement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte à la majorité des voix (2 voix contre MM. ROGE et SAUDUBRAY) de verser aux services de l'Equipement une participation de 1,39 F par habitant dans le cadre des missions d'aide technique à la gestion communale.

- Donne tout pouvoir au Maire pour prélever au B.P. 1986 les crédits nécessaires au règlement de cette dépense.

### REVISION LISTE ELECTORALE DE LA CHAMBRE DES METIERS



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre par laquelle Monsieur le Commissaire de la République rappelle qu'aux termes de l'article 4 du décret n° 68-47 du 13 janvier 1968, la liste électorale de la chambre des métiers doit être révisée dans chaque commune par une commission composée d'un délégué du commissaire de la République, du Maire ou d'un Adjoint d'un chef d'entreprise du secteur des métiers et d'un compagnon désignés par le Conseil Municipal, ou à défaut de compagnon, d'un second chef d'entreprise du secteur des métiers semblablement désigné.

Il invite l'Assemblée à procéder à cette désignation, conformément aux instructions contenues dans la lettre dont il vient de donner lecture.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu cet exposé, décide de désigner pour faire partie de la commission :

1° M. COVA Henri, ébéniste.

2° M. CHEMIT Vincent, tâpissier sur meubles.

### AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT ARTISANAL

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a inscrit au budget primitif 1985 des crédits nécessaires à la réalisation d'un lotissement artisanal. M. FILLASTRE, géomètre expert a établi un dossier comportant des devis descriptifs et estimatifs de cette opération. Le projet s'élève à la somme de 500 000 F (H.T.) et 593 000 F (T.T.C.)

La somme de 500 000 F ayant déjà été prévue au B.P. 1985, nous devons donc inscrire au B.S. 1986 100 000 F de crédits supplémentaires, au chapitre des investissements, afin de pouvoir mener à terme ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'inscrire au B.S. 1986 des crédits d'un montant de 100 000 F au chapitre des investissements pour l'aménagement d'un lotissement artisanal.
- Décide de solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional des subventions pour la réalisation de ces travaux.
- Décide de demander des emprunts auprès des organismes de prêt.
- Décide de confier le suivi technique de ce projet à Monsieur FILLASTRE, géomètre-expert.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

### TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ORME

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du quatre octobre 1985 de réaliser des travaux afin d'aménager un espace public, sur la place de l'Orme.

M. MIGLIETTI, chargé du projet nous informe qu'un avenant au marché initial doit être prévu pour une somme de 19 927,77 F TTC. Le marché global de travaux serait encore inférieur au devis établi par celui-ci et qui s'élevait à la somme de 58 462,50 F H.T. et 69 336,52 F TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire dans le cadre du marché de travaux négocié avec l'entreprise VASSAL, à signer l'avenant d'un montant de 19 927,77 F.
- Décide de prélever les crédits nécessaires au chapitre 232 du budget primitif 1985.
- Décide de demander une subvention auprès du Département avant le lancement de l'opération.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DESIGNATION DE LA VOIE RELIANT LE QUARTIER LANDEFREDE A LA COMMUNE D'AUSSON

M. BONNEFOI, Adjoint, expose :

Les riverains de la voie traversant le quartier Lanefrède et reliant celui-ci au lieu dit des "Sallières" de la commune d'Ausson, souhaitent un nom officiel pour cette rue.

Celle-ci est déjà communément désignée rue des "Sallières" ; aussi ce nom pourrait lui être attribué officiellement par le Conseil Municipal.


Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner la voie précitée "rue des Sallières".

### TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE - DEMANDE DE STAGIAIRES

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a décidé le 4 octobre 1985 d'engager quatorze stagiaires, dans le cadre des "Travaux d'Utilité Collective". Les Services de la Préfecture nous ont autorisé à reprendre 20 stagiaires pour l'année 1986, aussi nous pouvons recruter six stagiaires supplémentaires.

 Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager six stagiaires supplémentaires à la ville de Montréjeau.
- Autorise le Maire à signer tous les contrats nécessaires.
- Accepte de prélever les sommes nécessaires au B.P. 1986, pour le versement des indemnités.

### RESERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant, à la demande de la Commune : Extension de l'éclairage public avenue de Mazères, rues Jeanne d'Arc, de l'Egalité, du Courraou, chemin de Pelleins et place des moutons, chemins de Néoulat, de Burgès, Boulevard de Lassus, rue adjacente à la rue Nationale et à la Rue du Barry, comprenant la fourniture et pose de 26 appareils d'éclairage à lampe sodium haute pression 70 W, de 25 appareils à lampe sodium 50 W, et de 7 appareils de style à placer sur sept candélabres fonte de 2,80 m de hauteur (Lot 9 H - 390 481).

Les dépenses sont estimées à 179 100 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui pourra être accordée par le Bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental d'Electricité mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 179 100 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7 mars 1980.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions du Maire.
- Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 179 100 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

### ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'ORME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : Suppression de deux supports béton du réseau de distribution place de l'Orme ; dépose du réseau existant, construction d'un réseau en câble torsadé sur façade, reprise des branchements

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

installation d'un candélabre en fonte avec lanterne de style cuivre équipée de lampe sodium 70 W, raccordement au réseau en souterrain (zone 2 J avis 63 R 5).

Aux conditions résultant des marchés syndicaux, les dépenses sont estimées à 31 494 F et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

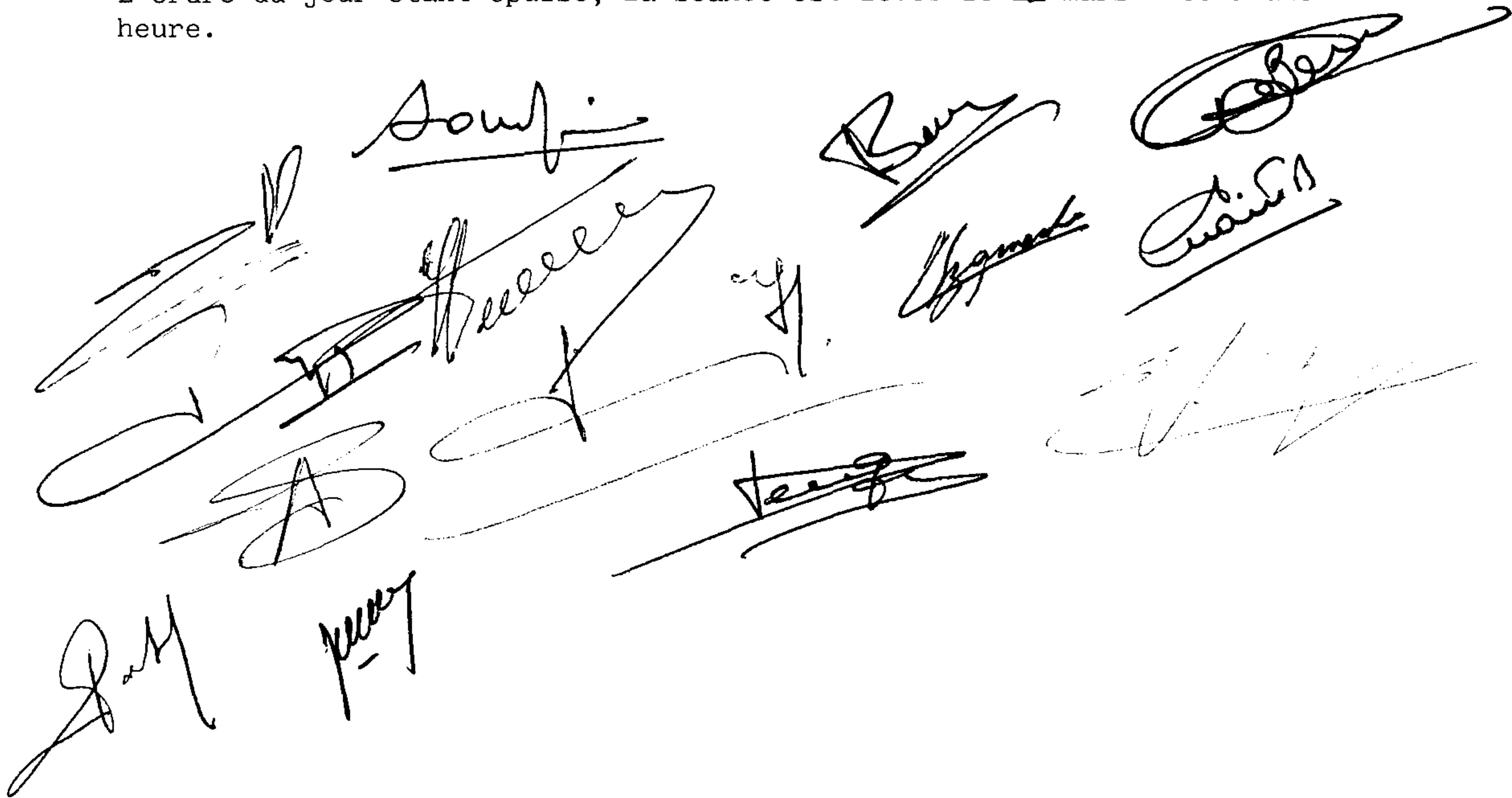
. sur les crédits ouverts à l'article 26 du budget supplémentaire de 1986.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible et qui viendra en déduction de la dépense totale de 31 494 F. La différence sera couverte par moitié par le Syndicat Départemental d'Electricité, la participation communale réelle devant couvrir l'autre moitié.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire,
- Prend acte du principe suivant lequel la participation communale subira une réduction de moitié après imputation de la subvention que le Syndicat Départemental d'Electricité pourra obtenir du Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 28 mars 1986 à une heure.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern. The signatures vary in style, with some being more legible (e.g., 'Souffri', 'Bour', 'Léonard', 'Cuisin') and others being more stylized or scribbled. The names appear to be those of the council members present at the meeting.